

ARRETE N° 650/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN ANTHONY PAYET
DU 08 NOVEMBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 546/2022-PM/EW/MC/EP en date du 27/09/2022 ;

VU la demande formulée par TPTH en date du 04/11/2022 ;

VU l'ordre de service en date du 20/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Anthony Payet**, afin de permettre la continuité des travaux de réaménagement du réseau EP par TPTH ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 08 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 7h00 à 16h00, **le chemin Anthony Payet** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TPTH.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de TPTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 08 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint